

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 10 novembre 2020 à 18 h 30
en visioconférence avec webdiffusion**

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mairesse
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie
M. Richard Ryan, conseiller désigné
Mme Anne-Marie Sigouin, conseillère désignée

ABSENCE :

Mme Cathy Wong, conseillère du district de Peter-McGill

AUTRES PRÉSENCES :

M. Marc Labelle, directeur d'arrondissement délégué
Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement
Mme Nathalie Deret, agente de recherche
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics
Mme Maryse Bouchard, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des relations avec les citoyens, des communications, du greffe et des services administratifs

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 33. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

10.02 - Demandes de dérogation mineure

99999, avenue Viger Est : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

2010, avenue Papineau : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

10.03 - Demandes d'autorisation d'exercer un usage conditionnel

1623, rue Atateken : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

1859-1863, rue Atateken : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

1300, rue Sainte-Catherine Ouest : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

1558, avenue du Docteur-Penfield : deux commentaires ont été reçus par écrit lors de la période de consultation écrite sur 15 jours, en opposition à cette demande, et le rapport à cet effet est joint au dossier décisionnel; un commentaire a été reçu hors délai;

2017, rue Saint-André : aucun commentaire n'a été reçu lors de la période de consultation écrite sur 15 jours;

CA20 240453

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 novembre 2020 en ajoutant le dossier suivant :

20.10 Accorder un contrat de 497 841,75 \$, taxes incluses, à Toitures Trois Étoiles inc., pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto située au 2550, rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 669 099,31 \$ taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public no. IMM-15668-2 soumissionnaires)

Adoptée à l'unanimité.

10.04

10.05 – Période de question du public

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Gilles Labelle
- voie Camillien-Houde

Madame Manon Villemure
- modification des plans (Canvar)

Monsieur Michel Tanguay
- terrain vague situé à l'angle des boulevards René-Lévesque et Saint-Laurent

Madame Marine Comtois
- stationnement sur la rue Dufresne

Monsieur Pascal Houle
- piste cyclable et enjeu voiture sur la rue Dufresne

Monsieur Francis Perreault
- travaux sur la rue Frontenac

Madame Marie-Ève Grisé-Blais
- manque de services, d'infrastructures sociales et communautaires (district Saint-Jacques)

Monsieur Robert Hajaly
- nouveau centre communautaire dans le district de Peter McGill
- éclairage et patinoire au parc Rutherford

Madame Nadia Slejskova
- stationnements projet Canvar
- coop Jeanne-Mance

Madame Maude Fauteux
- projet immobilier sur la rue Harmony

CA20 240454

Période de questions du public - prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 20, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.05 1202701020

Nom du demandeur et objet de la question

Monsieur Yves Chartrand
- centre commercial « La place Frontenac »
- dépôt de document

Monsieur David Bercier
- projet de démolition-construction au 2086 Harmony
- dépôt de document

Monsieur Antoine Tardif
- projet de démolition-construction au 2086 Harmony

Madame Roselyne Escarras
- questions au conseil d'arrondissement en présentiel ou par Zoom

Monsieur Michel Bédard
- projet pilote de piste cyclable hivernale sur les rues Dufresne et Larivière
- stationnement

Monsieur Jordan Paillé
- projet Canvar et ensoleillement

Monsieur François Dandurand
- axes du REV (réseau express vélo)

Monsieur Christian Marcotte
- refuge temporaire à la Place Dupuis

Monsieur Simon Paquette
- mixité fonctionnelle des bâtiments commerciaux du Village

La mairesse déclare la période de questions du public terminée à 19 h 50. Toutes les personnes inscrites ont été entendues.

10.06 - Période de questions des membres du conseil

Aucune question.

CA20 240455

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.07 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240456

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1202701033

CA20 240457

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 octobre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 27 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1202701036

CA20 240458

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1202701034

CA20 240459

Approuver le Plan de mise en valeur du patrimoine local de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver le Plan de mise en valeur du patrimoine local de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

12.01 1208398010

CA20 240460

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240461

Approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12 à 30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018-2021) et accorder une contribution totale de 25 688 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les conventions, se terminant le 30 juin 2021, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2020 du « Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans » et dans le cadre de « l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants » conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021);

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 6 918 \$ au Carrefour de ressources en interculturel;
- 6 158 \$ à la Direction Chrétienne inc. - Centre Innovation Jeunes;
- 6 882 \$ à Go jeunesse;
- 5 730 \$ à Les YMCA du Québec;

D'imputer cette dépense totale de 25 688 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1207709009

CA20 240462

Autoriser la prolongation du contrat pour 1 an et autoriser une dépense de 79 404,84 \$ à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2020-2021 majorant la dépense maximale à 229 506,59 \$ (appel d'offres public 18-17126 / lot 6 - 1 soumissionnaire)

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240596, adoptée à sa séance du 21 novembre 2018, accordé un contrat de 167 785,69 \$ à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 167 785,69 \$ (appel d'offres public 18 17126 - 1 soumissionnaire);

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA18 240658, adoptée à sa séance du 5 décembre 2018, entériné la réduction de prix négociée par le service de l'approvisionnement avec le Groupe SDM inc. abaissant ainsi la valeur dudit contrat de 167 785,69 \$ à 150 101,75 \$, taxes incluses;

Attendu que le devis du contrat (section 15.02 - renouvellement) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux (2) période(s) additionnelle(s) de douze (12) mois chacune :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser la prolongation, pour une durée de un an, du contrat avec Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique (appel d'offres public 18-17126 / lot 6 - 1 soumissionnaire), majorant ainsi la dépense maximale à 229 506,59 \$;

D'autoriser, à cette fin, une dépense de 79 404,84 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1185382013

CA20 240463

Accorder un contrat de 2 281 408,04 \$, taxes incluses, à Axia Services, d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public - 20-18338 - 4 soumissionnaires conformes)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 2 281 408,04 \$, taxes incluses, pour le service d'entretien ménager à la Cour municipale située au 775, rue Gosford, pour une durée de 36 mois (appel d'offres public 20-18338 - 4 soumissions);

D'accorder, à cette fin, un contrat à Axia Services, plus bas soumissionnaire, au prix total de 2 281 408,04 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1204206003

CA20 240464

Approuver la convention avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du « Festival Noël dans le parc 2020 » dans le cadre du « Fonds de soutien financier aux organismes culturels oeuvrant dans Ville Marie 2020 » et accorder une contribution de 15 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec L'Auguste Théâtre pour la réalisation du « Festival Noël dans le parc 2020 » (édition 100 % virtuelle) à partir du « Fonds de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie 2020 »;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 15 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1204680006

CA20 240465

Approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » et accorder une contribution de 12 800 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 18 juin 2021, avec l'Association Les Chemins du Soleil pour le programme « activités physiques et de loisirs » pour une clientèle de 6-12 ans;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 800 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1205038002

CA20 240466

Approuver la convention avec Spectre de rue dans le cadre du programme « TAPAJ » pour le projet de réinsertion sociale et professionnelle - déneigement hiver 2020-2021 dans l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution maximale de 8 400 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 mai 2021, avec Spectre de rue dans le cadre du Programme « TAPAJ » pour la reconduction du projet de déneigement pour personnes à mobilité réduite qui se déroulera au cours de l'hiver 2020-2021;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, une contribution maximale de 8 400 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1204206004

CA20 240467

Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec La Virée des ateliers pour son projet « L'expérience numérique » dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie et accorder une contribution de 12 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver la convention, se terminant le 31 mars 2021, avec La Virée des ateliers pour la réalisation du projet « l'expérience numérique de La Virée des ateliers » dans le cadre du Programme de soutien temporaire à la relance commerciale de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1200318013

CA20 240468

Approuver l'entente modifiée avec la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) afin de bonifier le système de barrières automatisées par l'ajout d'un système de comptage par radars sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

Attendu que le conseil a, par sa résolution CA13 240212 adoptée à sa séance du 7 mai 2013, autorisé la signature d'une entente avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée relative à l'implantation d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier;

Attendu que des modifications au règlement et à l'entente sont maintenant requises, notamment pour permettre l'installation d'un nouveau fût pour le système de comptage :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver l'entente modifiée avec la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) afin de bonifier le système de barrières automatisées par l'ajout d'un système de comptage par radars sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1208220003

CA20 240469

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 4 000 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ à Les archives gaies du Québec;
- 3 000 \$ au Carrefour Alimentaire Centre-Sud;
- 500 \$ au Jardin communautaire Centre-Sud;

D'imputer cette dépense totale de 4 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1200175003

CA20 240470

Accorder un contrat de 497 841,75 \$, taxes incluses, à Toitures Trois Étoiles Inc., pour les travaux de réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto située au 2550 rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense totale de 669 099,31 \$ taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public no. IMM-15668- 2 soumissionnaires)

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 669 099,31 \$, taxes incluses, pour la réfection de la toiture de la maison de la culture Janine-Sutto, située au 2550 rue Ontario Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, un contrat de 497 841,75 \$, taxes incluses, à Toitures Trois Étoiles inc. conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro IMM-15668;

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 99 568,35 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 71 689,21 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1205374004

CA20 240471

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240472

Prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée;

D'imputer ce surplus conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1205158005

CA20 240473

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion : a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110 Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1204951003

CA20 240474

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1202701035

CA20 240475

Autoriser une dépense maximale de 145 956,75 \$, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-14) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels en ingénierie et surveillance pour le changement du tapis de soccer synthétique du terrain Pierre-Dupuy et le réaménagement de ses alentours, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 145 956,75 \$, taxes incluses, à la firme Les services EXP inc. pour le mandat (SHE-00017150-14) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services de professionnels en ingénierie et surveillance pour le changement du tapis de soccer synthétique du terrain Pierre-Dupuy et le réaménagement de ses alentours, dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'adhérer aux objectifs et modalités du « Programme des installations sportives extérieures »;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1205876001

CA20 240476

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la réfection mineure de trottoirs sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1208964002

CA20 240477

Autoriser une dépense de 205 540,77 \$ à Les Services EXP inc., pour le mandat (SHE-00017150-16) dans le cadre de l'entente 18-17150 pour des services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, pour la conception des plans et devis et pour la surveillance des travaux pour le réaménagement des passages Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 226 094,85 \$

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser une dépense maximale de 226 094,85 \$ pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, la conception des plans et devis, et la surveillance des travaux pour le réaménagement des passages Victor-Hugo, entre les rues de la Montagne et Victor-Hugo dans l'arrondissement de Ville-Marie;

D'autoriser à cette fin, une dépense de 205 540,77 \$, taxes incluses, à Les Services EXP inc. pour le mandat de services professionnels SHE-00017150-16 conformément à l'entente-cadre 18-17150 (contrat no 1);

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 20 554,08 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1206143003

CA20 240478

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de saillies et de traverses piétonnes en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux relatifs à la construction de saillies de trottoirs et de traverses en thermoplastique sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1208964001

CA20 240479

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.09.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240480

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

- 1) D'accorder, pour le bâtiment à être situé au 1835, rue Sainte-Catherine Est, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment à l'article 9 (hauteur) et l'article 43 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) la volumétrie, l'alignement sur rue et la composition architecturale du bâtiment devront être substantiellement conformes aux plans reçus le 13 mai 2020, pages 21 à 28 et les hauteurs du bâtiment figurant dans ces plans sont maximales ;
 - i) les reculs, les terrasses et les jardins prévus aux plans devront être réalisés et paysagés de façon substantiellement conforme aux plans des pages 48 et 49;
 - ii) l'abondante fenestration, le rez-de-chaussée entièrement vitré en coin de rue, les jeux de volumes devront être substantiellement conformes aux plans déposés;
 - iii) sur la rue Cartier, l'emplacement de la murale devra être substantiellement conforme aux plans des pages 12 et 13 du dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;
- b) un pourcentage minimal de 17 % de logements familiaux de 3 chambres à coucher et de 17% de logements de 2 chambres à coucher devra être respecté pour la phase II tel que démontré au tableau de la page 45;
- c) la demande de permis de construction de ce projet devra être soumise à la procédure de révision de projet du Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-282) :
 - i) en plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 1. une attention particulière devra être portée au traitement architectural du mur sur la rue Cartier et le mur arrière afin d'éviter les graffitis et une durabilité de l'entretien du mur;
 2. sur la rue Cartier, afin d'animer la rue, à la suite de la vitrine commerciale claire, un minimum de 4 panneaux de verres claire devra également être ajouté, tel que présenté à l'axe K de la page 21 du dossier argumentaire de BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020;
 3. l'aménagement paysager sur la toiture du 2^e étage devra être soigné, son entretien devra également prévoir le remplacement des espèces végétales au besoin et être en continuité de l'aménagement paysagé approuvé pour la phase I (Résolution CA19 240507) :
 - Un plan d'aménagement paysager plus détaillé devra être déposé;
 - ii) l'affichage proposé devra être sobre et assurer un équilibre entre le besoin d'affichage et la qualité architecturale du bâtiment :
 1. un plan de l'affichage plus détaillé, présentant un affichage réduit de ce qui a été présenté dans le dossier argumentaire produit par BC2 déposé par le demandeur daté du 27 juillet 2020, devra être déposé;
- d) de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Par ailleurs, les membres du comité soulignent que l'architecture proposée devra être soignée puisque le projet s'inscrit dans un quartier en mutation devant une future place publique qui permettra d'animer les abords du métro Papineau.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.01
pp 425
1206723004

CA20 240481

Adopter une résolution autorisant l'aménagement et l'occupation d'un café-terrace au toit du 6^e étage, complémentaire à l'usage hôtel pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent et ce, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 985, boulevard Saint-Laurent (lot 1 180 676), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger aux paragraphes 2 et 4 de l'article 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
 - b) d'aménager et d'occuper une partie du toit du 6^e étage conformément aux plans numérotés Sk-01, Sk-02, Sk-03, Sk-04, Sk-05 et Sk-06, réalisés par Geiger Huot architectes et datés du 16 mars 2020, tous estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 juin 2020.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) Outre les panneaux vitrés face au boulevard Saint-Laurent, aucun élément ne peut être inséré entre les panneaux vitrés puisque la terrasse doit demeurer à l'extérieure et doit respecter la densité maximale prévue au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie 01-282;
 - b) Fournir un rapport acoustique révisé en fonction des commentaires de l'inspecteur en bruit de la division des permis et inspections transmis au demandeur en date du 6 juillet 2020. Advenant le cas où la conclusion du rapport nécessite des mesures de mitigations, celles-ci devront être mises en place;
 - c) L'espace buffet qui est considéré être à l'extérieur selon les plans, ne peut permettre la cuisson des aliments. La cuisson pourrait être possible si cet espace était considéré à l'intérieur tant que l'ajout de cette superficie demeure conforme à la densité permise;
 - d) Une coupe devra être produite afin de démontrer que la nouvelle portion de toiture proposée ne soit pas visible de l'avenue Viger;

Toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation continue de s'appliquer.

Adoptée à l'unanimité.

40.02
pp 426
1204869003

CA20 240482

Adopter une résolution autorisant les usages « salle de spectacle », « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire et l'usage « fleuriste » pour l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté, avec modifications, à la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

- 1) D'adopter une résolution autorisant l'occupation du Dawson Hall et du Douglas Hall de l'église St-James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), à des fins de « salle de spectacle » et de « restaurant » auquel l'usage « débit de boissons alcooliques » est complémentaire. La demande vise également à autoriser que la salle de spectacle bénéficie d'une billetterie sur laquelle deux enseignes seront posées à plat. Le projet particulier vise aussi à autoriser l'usage « fleuriste » comprenant un kiosque à fleurs muni d'une enseigne à plat sur le parvis de l'église (étalage extérieur), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) la billetterie du Balcon devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, datés du 7 mai 2020. Ce plan inclut les 2 enseignes posées à plat suivantes :
 - i) Enseigne non modulable de 0,37 m²;
 - ii) Enseigne modulable de 0,78 m²;
 - b) le kiosque aux fleurs devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Paule Boutin, architecte, daté du 19 mai 2020;
 - c) une enseigne à plat d'une superficie maximale de 0,60 m² pourra être installée sur le kiosque à fleurs;
 - d) l'implantation de la billetterie et du kiosque à fleurs devra être substantiellement conforme au plan d'implantation produit par Paule Boutin, architecte, daté du 7 mai 2020
 - e) l'aménagement du local au sous-sol de l'église St James pour l'usage « fleuriste » devra être substantiellement conforme aux plans produits par Paule Boudin, architecte, datés du 30 janvier 2020;
 - f) toute alimentation en énergie, en eau ou tout autre élément aux deux dépendances devra être invisible. Aucun fils, tuyau ou autre éléments physiques servant à les camoufler ne pourront être visible;

- g) les contenants à déchet et toutes autres matières résiduelles devront rester à l'intérieur des dépenses;
- h) aucun étalement de produits destinés à la vente ou tout autre objet ne pourront être déposés sur le sol à l'extérieur de la billetterie et du kiosque aux fleurs;
- i) le projet sera soumis à la procédure du titre VIII suite du dépôt de la demande de permis de transformation;
- j) le plan d'aménagement paysager et des stationnements du côté des rues Saint-Alexandre et City Councillors tel que contenu dans la résolution CA 17 240111 devra être réalisé. Une garantie bancaire d'une valeur de 10 % de l'investissement nécessaire à la réalisation des travaux prévus soit :
 - i) aménagement du local au sous-sol;
 - ii) construction de la billetterie;
 - iii) construction du kiosque à fleurs;
 - iv) installation des enseignes.devra être versée à l'arrondissement en caution. Cette somme sera retournée aux demandeurs après la réalisation complète du plan paysager.

Adoptée à l'unanimité.

40.03
pp 427
1208398007

CA20 240483

Adopter un règlement modifiant le Règlement CA-24-194 sur l'occupation du domaine public par la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain inc. (PJCCI) à l'approche nord du pont Jacques-Cartier - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) afin de permettre l'ajout d'un système de comptage par radar lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240444;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) afin de permettre l'ajout d'un système de comptage par radar » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240444;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-323 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public par la SITQ immobilier (CA-24-194) afin de permettre l'ajout d'un système de comptage par radar ».

Adoptée à l'unanimité.

40.04
CA-24-324
1208220002

CA20 240484

Adopter un règlement imposant, à compter du 1^{er} janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Adoption

Vu l'avis de motion donné du Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) imposant, à compter du 1^{er} janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240437;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240437;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-324 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) » imposant, à compter du 1^{er} janvier 2021, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

Adoptée à l'unanimité.

40.05
CA-24-324
1207135012

CA20 240485

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240445;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240445;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le Règlement CA-24-325 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour financer la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et d'espaces verts », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie;

De poursuivre la procédure d'adoption du règlement autorisant un emprunt de 9 869 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de parcs et espaces verts, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.06
CA-24-325
1207128008

CA20 240486

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption

Vu l'avis de motion donné du règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240442;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments » lors de la séance du conseil d'arrondissement du 13 octobre 2020 par sa résolution CA20 240442;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le règlement CA-24-326 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection de bâtiments », dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie;

De poursuivre la procédure d'adoption du règlement autorisant un emprunt de 6 960 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement de Ville-Marie, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.07
CA-24-326
1207128009

CA20 240487

Adopter une résolution autorisant un projet immobilier à usages mixtes comprenant la transformation et la restauration des immeubles situés aux 2105 à 2137, rue De Bleury et une nouvelle construction sur les lots adjacents, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) - 2^e projet de résolution

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 10 décembre 2019 et l'a soumis à une consultation publique le 29 janvier 2020 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De modifier le second projet de résolution comme suit :

- par le remplacement du paragraphe b) de l'article 1), par le suivant :

« b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;» ;

- par le remplacement au paragraphe d) de l'article 2) des mots « de 18 % de logements de deux chambres à coucher » par les mots « 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus » ; et

- par le remplacement du paragraphe g) de l'article 2) par le suivant :

« g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur »

D'adopter le second projet de résolution dont le texte, tel que modifié, se lit comme suit :

1) D'accorder, pour le terrain constitué des lots 1 340 528 et 1 340 540, ainsi que des lots 1 340 526, 1 340 525, 1 340 538, 1 340 536, 1 340 534, sur lesquels sont érigés les bâtiments sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

a) de déroger notamment à l'article 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à la hauteur maximale;

b) de transformer et d'occuper les édifices sis aux 2105 à 2137, rue De Bleury, d'ériger et d'occuper un édifice sur les lots 1 340 528 et 1 340 540, conformément aux plans réalisés par Geiger et Huot Architectes numérotés A-002; A-100 à A-111; A-200 à A-202; A-1000 et A-1001; 1 à 3, 12, 15, 17, 20; ainsi qu'aux plans réalisés par Groupe BC2 numérotés III et VI et aux perspectives et élévations réalisées par Geiger et Huot Architectes numérotées 1/2 et 2/2, estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 octobre 2020;»;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

a) la transformation des bâtiments existants, l'implantation, la hauteur, la volumétrie et la composition architecturale de l'enveloppe de la nouvelle construction doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés au sous-paragraphe b) du paragraphe 1) de la présente résolution;

b) seuls les usages commerciaux sont autorisés pour les locaux du rez-de-chaussée ayant front sur la voie publique, à l'exception du bâtiment sis au 2105-2115, rue De Bleury;

- c) tous les logements situés au niveau du rez-de-chaussée dont la hauteur des fenêtres est égale ou inférieure à 1,2 m doivent être aménagés sur deux étages;
 - d) le projet doit comprendre une proportion minimale de 20 % de logements de deux chambres à coucher et plus;
 - e) la restauration des façades des bâtiments existants doit comprendre le retour à la composition d'origine pour les façades des rez-de-chaussée commerciaux, la restauration des boiseries et métaux ouvragés, la restauration de la maçonnerie, et le remplacement des fenêtres selon la forme et l'apparence d'origine;
 - f) la proportion et la nature de la végétalisation prévue sur les terrasses sur le toit et dans le jardin doivent être substantiellement conforme aux plans;
 - g) la ruelle déplacée à l'arrière du bâtiment (lot 1 341 293) doit être végétalisée par le promoteur;
 - h) la demande de permis de construction ou de transformation de ce projet doit être accompagnée :
 - i. d'une déclaration des mesures prévues, conformément à la Loi sur la Régie du logement, pour la relocalisation et l'indemnisation des locataires au moment de la demande et des douze derniers mois précédant la demande;
 - ii. d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant de 879 520 \$ visant à assurer le respect des caractéristiques architecturales d'origine; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration des façades des bâtiments existants du projet soient exécutés; advenant que les travaux de restauration et de conservation ne soient pas réalisés à la fin des travaux de construction ou que ceux-ci ne soient pas conformes aux plans soumis pour révision, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
 - iii. d'une lettre d'entente relative à l'inclusion de logements sociaux et abordables, qui doit avoir été signée avant l'adoption finale de la présente résolution auprès du Service de l'habitation. Cette entente devra prévoir un pourcentage minimum de 15 % de logements abordables ainsi qu'une contribution financière équivalente à au moins 20 % de logements sociaux;
 - i) les demandes de permis de construction ou de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i. la majorité des logements situés au rez-de-chaussée donnant sur une ruelle doivent avoir une entrée privative;
 - ii. les logements donnant sur la façade principale doivent disposer de Juliettes;
 - iii. la composition architecturale des façades visibles depuis la rue De Bleury doit assurer une bonne intégration avec les façades des bâtiments existants et assurer une cohérence entre le basilaire et les étages supérieurs;
 - iv. la composition architecturale du rez-de-chaussée du nouveau bâtiment doit reprendre la division historique du cadastre de la rue De Bleury;
 - v. des jeux d'appareillage de briques doivent être prévus sur les murs aveugles et sur le parapet de la façade sur la rue De Bleury;
 - vi. les constructions hors toit et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale;
 - vii. la présence d'une couverture végétale dans les espaces disponibles au sol et sur le toit doit être assurée;
- 3) De fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter s'il y a lieu, et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Adoptée à l'unanimité.

40.08
pp 418
1197400004

CA20 240488

Adopter une résolution autorisant les usages de la catégorie M.7C et une modification à la fenestration pour le 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) -1^{er} projet de résolution

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter un premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour l'immeuble situé au 1300-1330, rue Sherbrooke Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :
 - a) de déroger notamment aux articles 3 à 5 du Programme de développement n°9361, relativement aux usages autorisés;
 - b) de transformer les baies situées aux 5^e et 6^e étages sur la façade de la rue Sherbrooke, conformément aux plans réalisés par la firme Geiger Huot Architectes et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 28 octobre 2020;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a) les accès au bâtiment et les ouvertures sont substantiellement conformes aux plans mentionnés au point 1);
 - b) une demande de permis de transformation doit être accompagnée d'un devis pour les nouvelles fenêtres;
 - c) la demande de permis de transformation doit être soumise à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au Règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :
 - i) les fenêtres proposées respectent le langage architectural du bâtiment original du Holt Renfrew;
 - ii) les ouvertures existantes restent cohérentes avec les planchers et cloisons intérieurs;
 - iii) les caractéristiques de l'architecture Art Déco du bâtiment original du Holt Renfrew sont maintenues;
- 3) De fixer un délai de 36 mois pour débiter les travaux visés par la présente résolution à défaut de quoi elle sera nulle et sans effet.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.09
pp 428
1207400002

CA20 240489

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Destination Centre-ville et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.10 1200318010

CA20 240490

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier latin et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.11 1200318011

CA20 240491

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.12 1200318012

CA20 240492

Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Village et imposant une cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.13 1200318014

CA20 240493

Adopter le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2021 - Avis de motion et dépôt

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie – exercice financier 2021, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.14 1202701026

CA20 240494

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments - Avis de motion

Avis de motion est donné par la conseillère Anne-Marie Sigouin annonçant l'adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments, et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1197303005

CA20 240495

Réunion, pour étude et adoption, d'articles de l'ordre du jour

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.15.1 à 40.24.

Adoptée à l'unanimité.

CA20 240496

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments – 1^{er} projet de règlement

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et le Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) afin de réviser les dispositions relatives aux enseignes et enseignes publicitaires ainsi que de régir l'éclairage des bâtiments.

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Adoptée à l'unanimité.

40.15.1
CA-24-282.123
1197303005

CA20 240497

Remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour une demande d'usage conditionnel visant un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De remplacer la possibilité pour toute personne intéressée de se faire entendre par le conseil par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, pour la demande d'usage conditionnel #3002355634 visant un bâtiment projeté au 2180-2190, boulevard De Maisonneuve Est.

Adoptée à l'unanimité.

40.16 1208309010

CA20 240498

Accorder une dérogation mineure relativement à la construction d'une dépendance de parc sur le lot 1 284 444, en cour avant de la place des Montréalaises à être aménagée aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à être située au 99999, avenue Viger Est

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour la place des Montréalaises à être aménagée aux abords de la station de métro Champ-de-Mars et à être située au 99999, avenue Viger Est, une dérogation permettant la construction d'une dépendance de parc sur le lot 1 284 444 du cadastre du Québec, en cour avant de la nouvelle place, et ce, en dérogation notamment à l'article 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.17 1207199006

CA20 240499

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au rez-de-chaussée du 1623, rue Atateken

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au rez-de-chaussée du 1623-1625, rue Atateken, à la condition suivante :

- a) La fenêtre du rez-de-chaussée devra avoir une dimension qui permet de conserver une meilleure intimité pour les résidents et ne pourra pas être obstruée.

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1206255007

CA20 240500

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au rez-de-chaussée du 1859-1863, rue Atateken

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au rez-de-chaussée du 1859-1863, rue Atateken, à la condition suivante :

- a) Réaliser en cour avant un aménagement permettant de distinguer le domaine privé du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

40.19 1206255008

CA20 240501

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au-dessus du rez-de-chaussée du 1300, rue Sainte-Catherine Ouest

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » au-dessus du rez-de-chaussée du 1300, rue Sainte-Catherine Ouest, à la condition suivante :

- a) Les fenêtres du logement devront avoir les caractéristiques d'insonorisation recommandées par une étude acoustique.

Adoptée à l'unanimité.

40.20 1206255009

CA20 240502

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'approuver les initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, d'autoriser l'occupation du domaine public et d'édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de ces événements;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 640 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (01-282, article 560), l'ordonnance 01-282, o. 243 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 594 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 157 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. 174 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.21 1208214011

CA20 240503

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, les usages « clinique médicale » et « pharmacie » au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1558, avenue du Docteur-Penfield

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282), l'occupation d'une clinique médicale et d'une pharmacie au rez-de-chaussée de l'immeuble portant le numéro 1558, avenue du Docteur-Penfield;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- 1) L'ensemble des travaux d'aménagement de la clinique médicale et de la pharmacie devront être « réversibles », c'est-à-dire qu'il sera simple de reconverter les installations en résidence;
 - a) Dans ce sens, les travaux de réaménagement intérieur devront être réalisés selon les plans préparés par Frédéric Klein, architecte et fournis pour la présente demande;
- 2) L'usage « pharmacie » devra être en lien avec la clinique médicale pour éviter qu'elle devienne une pharmacie de quartier dans le but de garder la quiétude de la zone résidentielle;

- 3) Aucune modification extérieure n'est autorisée dans le but de dénaturer les façades, sauf dans le cas de la restauration de la porte en façade par exemple;
- 4) Une seule enseigne, non lumineuse, de 0,5 m² maximum pourra indiquer la place d'affaires sur la façade avant du bâtiment;
- 5) Afin d'ajouter plus d'espace vert et réduire les îlots de chaleur, l'aire de stationnement devra être réaménagée selon les plans préparés par Frédéric Klein, architecte et joint à la présente demande;
 - a) L'aménagement paysager devra être approuvé conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme;
 - b) Un certificat d'autorisation d'aménagement paysager devra être délivré en fonction des articles 40 et suivants du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

40.22 1206723006

CA20 240504

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), une dérogation relativement à une enseigne de commande à l'auto ainsi qu'à l'ajout d'un écran acoustique pour le lave-auto implanté sur le terrain principalement occupé par une station service situé au 2010, avenue Papineau

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), pour le bâtiment situé au 2010, avenue Papineau, une dérogation relativement au remplacement d'une enseigne dérogatoire (8,35 m²) par une enseigne qui affiche un message lumineux variable d'une superficie de 3,06 m² ainsi que l'ajout d'un écran acoustique au lave-auto, et ce, malgré les dispositions des articles 4, 5 et 6 du *Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle Nord-Ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070)* ainsi que l'article 508 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*.

Adoptée à l'unanimité.

40.23 1204869005

CA20 240505

Autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels, l'usage « activité communautaire ou socioculturel » pour le bâtiment situé au 2017, rue Saint-André

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), l'usage « activité communautaire ou socioculturel » pour le

bâtiment situé au 2017, rue Saint-André, et ce, conformément au paragraphe 3^o de l'article 150 de ce règlement, selon les conditions suivantes :

- Fixer un délai d'occupation d'au plus 36 mois dès la prise d'effet de la résolution du conseil d'arrondissement pour l'occupation temporaire de l'usage « activité communautaire ou socioculturel »;
- Limiter l'espace dédié à l'intervenant de PAQ au 2^e étage d'une superficie maximale de 19m².

Adoptée à l'unanimité.

40.24 1204869007

CA20 240506

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1230, rue Mansfield

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 15 juillet 2020 autorisant la démolition du bâtiment portant le numéro 1230, rue Mansfield et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Des commentaires sont formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.25 1201044001

CA20 240507

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 385, rue Dowd et 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 15 juillet 2020 autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 385, rue Dowd et 1124, rue De Bleury et 356, 372, rue Carmichael et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Des commentaires sont formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.26 1201044002

CA20 240508

Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé aux 2086 à 2092, rue Harmony

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 15 juillet 2020 autorisant la démolition du bâtiment portant les numéros 2086 à 2092, rue Harmony et ce, aux mêmes conditions que celles assortissant la décision du Comité d'étude des demandes de démolition.

D'autoriser, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.

Des commentaires sont formulés.

Adoptée à l'unanimité.

40.27 1201044003

CA20 240509

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Sophie Mauzerolle

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2021 :

Date	Heure	*Lieu	Adresse
9 février 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
9 mars 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
13 avril 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
11 mai 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
8 juin 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
6 juillet 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 septembre 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
5 octobre 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
**23 novembre 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée
14 décembre 2021	18 h 30	Salle du conseil	800, boul. De Maisonneuve Est, Rez-de-chaussée

* Les lieu et adresse pourraient être sujets à changement compte-tenu de la pandémie, et les séances du conseil pourraient se dérouler en visioconférence.

** Élections municipales le 7 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

70.01 1202701032

Levée de la séance

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 8 décembre à 18 h 30. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 20 h 08.

70.02

Valérie Plante
Mairesse

Katerine Rowan
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA20 240515
lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020.